N° 1999-3752 - environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône - Station d'épuration - Dossiers d'enquêtes publiques - Acceptation du dossier - Appel d'offres restreint - Assainissement - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets un dossier relatif à la réalisation des dossiers d'enquêtes publiques en vue de l'extension de la station d'épuration à Neuville sur Saône-Fleurieu sur Saône.

Le montant global de l'opération s'élève à 700 000 F HT :

- montant total HT	700 000 F
- TVA 20,60 %	144 200 F
- montant total TTC	844 200 F

Cette opération comprendrait les prestations suivantes :

- le bilan des études préalables,
- le montage des dossiers d'enquêtes,
- l'assistance pendant les enquêtes,
- les études complémentaires éventuelles.

Le marché serait du type marché d'études à bons de commande.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 279, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marché publics,

b) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 700 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1999 - compte 238 310 - fonction 2 222 - opération 0128 001 362.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,